

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: R-600a AEROSOL (Isobutane)
N° Index	: 601-004-00-0
N° CE	: 200-857-2
N° CAS	: 75-28-5
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119485395
Code du produit	: 100005601

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Dehon Service SAS
 26 Avenue du Petit Parc
 94683 VINCENNES Cedex
 France
 T 01 43 98 75 00, F 01 43 98 21 51
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,
 Biroul NR 4, Modulul I
 Bucuresti Sectorul 3
 Romania
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH
 Robert-Bosch-Strasse 14
 40668 MEERBUSCH
 Germany
 T 00 49 2150 7073 0, F 00 49 2150 7073 17
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 Bruxelles
 Belgium
 T 00 32 2 421 01 70, F 00 32 2 426 96 62
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Friogas sa
 Poligono Industrial SEPES
 Parcela 10
 46500 SAGUNTO (Valencia)
 Spain
 T 00 34 9 6 266 36 32, F 00 34 9 6 266 50 25
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Autres

Climalife Hongrie Kft
 Villányi út 47
 1118 Budaörs
 Hungary
 T (36) 23 431 660, F (36) 23 431 661
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Supplied by Inventec Performance Chemicals Italia SRL
 Via del Lavoro, 10/G
 20874 Busnago MB
 Italia
 T +39 39-5973480, F +39 39-5973490
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon nordic service
 Östra Hamngatan 50B 3tr
 41109 GÖTEBORG
 Sweden
 T 00 46 735 01 90 50
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Nerderland B.V.
 Van Konijnenburgweg 84
 NL-4612 PL Bergen Op Zoom
 Netherlands
 T 00 31 164 212 830, F 00 31 164 212 831
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Galco s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 BRUSSELS
 Belgium
 T 00 32 2 421 01 84, F 00 32 2 421 01 84 / 00 32 2 425 38 12
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IDS Refrigeration Limited
22 Apex Court, Woodlands, Bradley Stoke
BS32 4JT Bristol
United Kingdom
T 00 44 1179 802520, F 00 44 1179 802521
ContactFDS@climalife.dehon.com

Prochimac SA
ZI Petits Champs 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Switzerland
T 00 41 32 727 36 00, F 00 41 32 727 36 19
ContactFDS@climalife.dehon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 H222;H229

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Peut provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut causer des brûlures par le froid et des gelures.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : R-600a AEROSOL (Isobutane)
N° CAS : 75-28-5
N° CE : 200-857-2
N° Index : 601-004-00-0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	> 95	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins).

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Vertiges, maux de tête, nausées.

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire : Picotements. Larmoiement. Rougeurs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Fermer la vanne si possible.
Protection en cas d'incendie : Bottes et équipement de protection étanche. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Supprimer toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. En cas de déversement important : Une évacuation locale est nécessaire (personnes proches du lieu de déversement).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pulvériser de l'eau pour abattre les vapeurs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ventiler la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Mise à la terre des installations de transfert. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine.
Produits incompatibles : Matières oxydantes. Matières comburantes. Bases fortes.
Matériaux d'emballage : Acier ordinaire.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1450 mg/m ³
	600 ppm
IOEL STEL	1810 mg/m ³
	750 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL STEL	2370 mg/m ³
	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	iso-Butane / iso-Butan
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m ³
	800 ppm
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m ³
	3200 ppm
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection ininflammables et résistant aux produits chimiques

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de dépassement des limites d'exposition : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Masse moléculaire	: 58 g/mol
Odeur	: D'hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: -159 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -11,7 °C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite d'explosivité inférieure	: 1,8 vol %
Limite d'explosivité supérieure	: 8,4 vol %
Point d'éclair	: -87 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: 269,643 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: 0,151 Pa·s (25°C)
Solubilité	: Insoluble dans l'eau. Eau: 0,0008 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: 2,88
Pression de vapeur	: 2,2 bar (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Pression critique	: 36,29 bar
Masse volumique	: 0,56 g/cm ³ (20 °C)
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : 134,7 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Peut exploser ou s'enflammer : au contact des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières oxydantes. Matières combustibles. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Indications complémentaires : Asphyxiant

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	260000 ppm (Mouse, Male, 4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Le contact avec le liquide peut causer des brûlures par le froid et des gelures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucun effet de sensibilisation connu
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	21,934 mg/l (Rat (Female, Male), Inhalation (Gas) , daily)
-----------------------------------	--

Danger par aspiration : Non applicable

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

R-600a AEROSOL (Isobutane) (75-28-5)

Viscosité, cinématique 269,643 mm²/s

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

Viscosité, cinématique 269,643 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

CL50 - Poisson [1] 27,98 mg/l (estimated, QSAR)

CE50 crustacés 1 16,33 mg/l (estimated, QSAR)

CE50 72h - Algues [1] 8,57 mg/l (estimated, QSAR)

12.2. Persistance et dégradabilité

R-600a AEROSOL (Isobutane) (75-28-5)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

Persistance et dégradabilité {0} % de biodégradation après {1} jours.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

R-600a AEROSOL (Isobutane) (75-28-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 2,88

Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 2,88

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8)) (75-28-5)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Potentiel de réchauffement global (PRP) 3





RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.
Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Séparation (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
40.	Isobutane (contenant < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

R-600a AEROSOL (Isobutane)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.